



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026_10
Portant autorisation de vente au déballage
A l'Espace d'exposition de l'Accueil Touristique de MAULEVRIER

Le Maire de la Commune de MAULEVRIER,

- **VU** le Code de Commerce et notamment son Livre III, Titre 1^{er} article 310-2 relatif aux ventes au déballage ;
- **VU** l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août de modernisation de l'économie ;
- **VU** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage ;
- **VU** la demande présentée par **Madame Dominique GUEDON, artiste peintre, domiciliée La Borderie – 53400 LIVRÉ-LA-TOUCHE, sollicitant l'autorisation d'effectuer une exposition vente de ses œuvres, du jeudi 30 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 inclus de 10h00 à 18h30 et jusqu'à 21h30 les 1^{er}, 2, 8 et 9 mai, à l'espace d'exposition de l'Accueil Touristique de Maulévrier, sis 6 place de la mairie ;**
- **Considérant** la surface de vente inférieure à 300 m² ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Dominique GUEDON, artiste peintre, est autorisée à organiser une exposition vente de ses œuvres, à l'espace d'exposition de l'Accueil Touristique de Maulévrier sis 6 place de la mairie.

Article 2 : Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable, est valable **du jeudi 30 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 inclus de 10h00 à 18h30 et jusqu'à 21h30 les 1^{er}, 2, 8 et 9 mai.**

Article 3 : Cette exposition vente faisant partie du programme touristique et culturelle de la commune, ne sera pas soumise à redevance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Angers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'intéressé et adressé en copie pour information à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vezins et à Monsieur le Préfet.

Fait à MAULEVRIER, le 28 avril 2026


Le Maire,
Yannick LOCHU


CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- la publication le 29 avril 2026
- la transmission en sous-préfecture le 29 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20260428-ARR_T_2026_10-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026_09
Portant autorisation de vente au déballage
A l'Espace d'exposition de l'Accueil Touristique de MAULEVRIER

Le Maire de la Commune de MAULEVRIER,

- **VU** le Code de Commerce et notamment son Livre III, Titre 1^{er} article 310-2 relatif aux ventes au déballage ;
- **VU** l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août de modernisation de l'économie ;
- **VU** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage ;
- **VU** la demande présentée par **Madame Martine METAYER GAUTIER, sculptrice, domiciliée 21 Rue des Etaux – 53000 LAVAL, sollicitant l'autorisation d'effectuer une exposition vente de ses œuvres, du jeudi 30 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 inclus de 10h00 à 18h30 et jusqu'à 21h30 les 1^{er}, 2, 8 et 9 mai, à l'espace d'exposition de l'Accueil Touristique de Maulévrier, sis 6 place de la mairie ;**
- **Considérant** la surface de vente inférieure à 300 m² ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Madame Martine METAYER GAUTIER, sculptrice,** est autorisée à organiser une exposition vente de ses œuvres, à l'espace d'exposition de l'Accueil Touristique de Maulévrier sis 6 place de la mairie.

Article 2 : Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable, est valable **du jeudi 30 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 inclus de 10h00 à 18h30 et jusqu'à 21h30 les 1^{er}, 2, 8 et 9 mai.**

Article 3 : Cette exposition vente faisant partie du programme touristique et culturelle de la commune, ne sera pas soumise à redevance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Angers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'intéressé et adressé en copie pour information à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vezins et à Monsieur le Préfet.

Fait à MAULEVRIER, le 28 avril 2026

Le Maire,
Yannick LOCHU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- la publication le 29 avril 2026
- la transmission en sous-préfecture le 29 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20260428-ARR_T_2026_09-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2026